



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 0 6 / 0 8 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 0 6 / 0 8 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : F09324P0280

1 Intitulé du projet

Projet de réseau neige sur la piste de Rochamout, domaine skiable de Serre Chevalier

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SCV DOMAINE SKIABLE

Raison sociale

SCV DOMAINE SKIABLE

N° SIRET

3 4 8 7 9 9 5 2 9 0 0 0 3 0

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

ARNAUD

☒ Monsieur

Prénom(s)

Patrick

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
43. Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés.	c) Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge. > Enneigement hors site vierge de 1,52 ha environ sur la piste Rochamout

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'exploitation de la piste Rochamout a connu des difficultés d'exploitation lors des dernières saisons par manque de neige naturelle.

Le projet consiste donc à créer un réseau neige de culture de 1895 m d'altitude à 1810 m d'altitude par extension du réseau existant. La réalisation de ce projet n'entraîne pas d'extension du domaine skiable.

Le projet ne nécessitera aucune nouvelle demande d'autorisation de prélèvement d'eau. Les besoins en eau nécessaires au fonctionnement du réseau neige resteront compatibles avec l'autorisation préfectorale dont dispose la SCV pour exploiter le réseau neige du domaine skiable de Serre Chevalier qui sera utilisé pour l'enneigement de la piste.

La surface enneigée est de 15 215 m² et 5 nouveaux enneigeurs seront installés avec une longueur de réseaux à enfouir de 320 ml environ de réseau neige et 320 ml de réseaux électriques et réseaux "dialogue" du process neige. En phase travaux, le projet engendrera une surface de terrain remanié temporairement de 3200 m².

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de maintenir une surface enneigée de 15 215 m² durant la totalité de la saison d'exploitation de la piste.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le réseau neige de culture comprend :

- La réalisation d'une tranchée,
- La fourniture et mise en place d'une canalisation d'eau en acier,
- La fourniture et mise en place d'une canalisation d'air,
- La fourniture et mise en place de 3 fourreaux PVC DN110,
- Le tirage de câbles électriques dans les fourreaux pour l'alimentation et le pilotage des enneigeurs,
- La fourniture et pose de regards béton 1.20 x 1.20 m pour mise en place des enneigeurs,
- La fourniture et mise en place d'enneigeurs de type perche,
- Le remblaiement de la tranchée,
- L'enherbement de la tranchée et des traces de circulation des engins.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Réseau neige et piste de ski enneigée ayant vocation à être exploitées chaque année en saison hivernale par Serre Chevalier aux jours et horaires d'ouverture du domaine skiable.

En période estivale, le personnel de l'exploitant du domaine skiable interviendra sur le réseau pour les opérations périodiques de maintenance et d'entretien par les pistes d'accès existantes.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface enneigée	1,52 Ha
Nombre d'enneigeurs	5 unités
Linéaire canalisations	320 ml
Surface remaniée temporairement le temps des travaux	3200 m²
Quantité d'eau utilisée par saison pour enneiger la piste	4 500 m³/an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " E Lat. : ° , " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU dernière procédure approuvée le 01/06/2022. Projet en zone N(s) (Zone domaine skiable)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Extension du réseau neige existant sur le secteur. Autorisation datant de plusieurs dizaines d'années.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	cf. carte en annexe complémentaire n°1
En zone de montagne ?	☒	☐	La commune Le Monétier-les-Bains est soumise à la Loi Montagne (arrêté du 20 février 1974). Le projet se situe au sein d'un espace déjà aménagé du domaine skiable de Serre Chevalier.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	APPB Sources de la Guisane situé à plus de 11 km de la zone de projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La commune de Le Monétier-les-Bains est située dans l'aire d'adhésion du Parc National des Écrins et a adhéré à sa charte. Le projet respectera les engagements pris en signant cette charte. Le cœur de parc est situé à 2,6 km de la zone projet. Aucune réserve naturelle ou biologique dans un rayon de 17 km.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Monétier-les-Bains dispose d'un PPRN. La commune de Monétier-les-Bains n'est pas concernée par un PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN approuvé dans sa dernière modification le 28 août 2018, annexé au PLU de la commune.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Les trois captages d'eau potable actifs les plus proches et leurs périmètres de protection sont situés sur d'autres bassins versants. Les engins de chantier ne traverseront pas ces périmètres.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Zone projet à environ 6 km du site inscrit "Lacs et leurs abords dans les communes de Névache et de La salle-les-Alpes" (composé de trois lacs sur le versant opposé à celui où se situe la zone projet).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Projet en dehors de tout site Natura 2000; ZSC "Clarée" délimitée à 4,5 km au nord-est, ZSC "Combeynot - Lautaret - Écrins" à 4,5 km au nord-ouest (avec enclave à 2,5 km au nord sur un autre bassin versant) et ZPS "Les Écrins" délimitée à 2,6 km au sud-ouest (séparée par deux crêtes de la zone projet). Cf. Annexe obligatoire n°6
D'un site classé ?	☐	☒	Délimitation du site classé "Vallée de la Clarée et Vallée étroite" située sur le versant opposé, au nord-est à 4,6 km. Délimitation du site classé "Massif du Pelvoux" située sur un autre bassin versant, à 2 km au sud. Pas d'interaction notable.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'eau nécessaire à l'enneigement (4500 m3 pour 60 cm) sera prélevée dans la retenue de l'Eychaudat, alimentée par le trop plein du captage du torrent du Grand Tabuc. Les volumes d'eau nécessaires à l'enneigement artificiel seront prélevés dans la limite de l'autorisation préfectorale détenue par le domaine skiable de Serre Chevalier. Aucun impact supplémentaire pressenti.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les volumes de terres mobilisés sont équilibrés en déblais / remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Équilibre entre déblais et remblais ; Aucun import de matériau nécessaire.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'eau sera prélevée dans la retenue de l'Eychaudat (volume de stockage d'environ 42 830 m ³), alimentée par le trop plein du captage du grand Tabuc (DUP N°05-I-0257) par pompage de 135 m ³ /h. Les volumes d'eau seront prélevés dans la limite de l'autorisation préfectorale détenue par le domaine skiable. Absence de rejet d'assainissement en phase de chantier ou en phase d'exploitation.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les travaux impacteront des surfaces d'habitats à enjeu faible et sans intérêt écologique notable. Les habitats naturels du secteur s'imbriquent dans un espace fortement anthropisé et remanié au fil du temps (réseau de pistes tout-terrain, de piste de ski et de remontées mécaniques). Le projet n'est pas de nature à remettre en cause la biodiversité existante. L'incidence résiduelle est jugée négligeable après application des mesures ER (cf. annexe complémentaire n°3).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Sites Natura 2000 les plus proches situées à plusieurs km, sans lien fonctionnel avec la zone de travaux. Le projet n'aura pas d'incidence sur les sites Natura 2000 à proximité. La naturalité du site du projet étant limitée, aucune incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire identifiés dans les sites Natura 2000 les plus proches n'est à prévoir. Niveau d'incidence résiduelle nul. Cf Annexe obligatoire n°6.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Remaniement d'espaces déjà fortement anthropisés (pistes de ski et remontées mécaniques existantes). Aucun espace forestier ou maritime sur la zone de projet. Secteur occupé par des landes et des estives d'après le registre parcellaire graphique, mais non pâturé. Niveau d'incidence résiduelle nul.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun SIS à proximité. Aucune canalisation de matière dangereuse ou ICPE dans un rayon de 1 km. Aucune installation nucléaire à proximité. Le site d'étude n'est pas concerné par un risque technologique sensible. Aucun PPRT applicable sur la commune et a fortiori sur la zone d'étude. Le projet n'entre pas en interaction avec les anciens sites industriels de la commune. Le projet n'est pas de nature à générer un risque technologique. Niveau d'incidence résiduelle nul.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Site en dehors des zones à risque d'inondation par lave torrentielle et remontée de nappe, des risques de chute de bloc, de mouvements de terrains, ou de cavités souterraines. Aléas retrait-gonflement des argiles (2/3) et risque sismique (4/5) modérés, mais de par sa nature, le projet ne sera pas impacté. Risque Avalanche présent mais inclus dans le périmètre du PIDA du domaine skiable. Niveau d'incidence négligeable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Projet en dehors des périmètres de protection de captages d'eau potable. Risque de pollution accidentelle aux hydrocarbures en cas de fuite (cf. annexe complémentaire n°3). Risque résiduel négligeable
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Risque de présence d'amiante environnemental nul à très faible, zone d'aléa 3/3 au radon mais de par sa nature, le projet n'est pas soumis à ce risque.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase de chantier uniquement : augmentation du trafic routier lié aux déplacements des engins de chantier mais limité à amenée/repli depuis la station de Serre-Chevalier et déplacements quotidiens depuis et vers la base vie. Incidence temporaire. En phase d'exploitation : hiver : fréquentation de damage identique à l'actuel ; été : ponctuel pour l'entretien et la maintenance. Niveau d'incidence résiduelle négligeable
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Phase chantier : bruit temporaire généré par les engins de chantier mais respect des normes d'émissions sonores ; Phase exploitation : bruit négligeable au moment de la production de neige de culture.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Bruits générés par la fréquentation touristique hivernale en lien avec la pratique du ski alpin et la production de neige de culture.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à générer des nuisances olfactives en phases de travaux et d'exploitation. Niveau d'incidence résiduelle nul.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Projet situé à distance des activités susceptibles de créer des nuisances olfactives (ICPE). Niveau d'incidence résiduelle nul.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Phase de travaux : aucune vibration attendue. Site suffisamment éloigné des habitations (1,4 km pour les premières habitations) et des établissements sensibles. Phase exploitation : RAS
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Projet situé à distance des sources de vibrations potentielles (voie ferrée...). Niveau d'incidence résiduelle nul.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Phase travaux : en période diurne Phase exploitation : pas d'éclairage artificiel Niveau d'incidence résiduelle nul.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Site isolé en altitude, éloigné de plusieurs kilomètre des centres urbains
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Phase travaux : rejets de gaz d'échappement des engins de chantier et émissions associées mais respect des normes en vigueur Phase exploitation : émission de GES liées à l'utilisation de l'électricité pour le fonctionnement des enneigeurs, émission de GES lors du damage des pistes équivalent à la situation actuelle, secteur déjà desservi par les pistes de ski existantes. Niveau d'incidence résiduelle considéré comme négligeable.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Phase travaux : déchets de chantier stockés en bennes sur site puis évacués vers les filières de valorisation appropriées ; pas de matériaux excédentaires (équilibre déblais/remblais) Phase exploitation : aucun déchet produit. Niveau d'incidence résiduelle nul.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Phase travaux : très faible exposition visuelle de la zone de chantier hormis à proximité directe ; aucune incidence sur le patrimoine architectural, culturel ou archéologique. Phase exploitation : mise en oeuvre de mesures ER permettant de tendre vers une incidence résiduelle négligeable sur le paysage (cf. annexe complémentaire n° 2)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Phase travaux : risque d'accident entre véhicules de chantier et VTTistes (piste VTT existante sur la zone projet). Après mesure d'information du chantier, le niveau d'incidence résiduelle est négligeable. Phase exploitation : Incidence résiduelle positive pour les activités hivernales qui pourront assurer le ski sur les pistes même en cas de faible enneigement naturel.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

cf. Annexe complémentaire n°4 pour plus de détails

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Projet localisé sur le territoire de la commune de Monetier les Bains ; aire d'influence éventuelle à l'échelle du massif des Ecrins mais pas débordement en dehors du territoire français.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet ; projet non concerné par les opérations de défrichement, les travaux en milieu aquatique ou la destruction d'espèces protégées.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Cf. annexes complémentaires pour plus de détails et en particuliers le tableau de synthèse d'application de la séquence ERC.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De par sa nature, son dimensionnement et les mesures ERC qui seront mises en oeuvre, en phase de travaux comme en phase d'exploitation, pour préserver les enjeux environnementaux qui ont été identifiés sur la zone d'étude du projet, la SCV considère que son projet ne générera pas d'incidences résiduelles significatives sur l'environnement et estime à ce titre que celui-ci peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Biodiversité : focus "trame verte et bleue" et "inventaires naturalistes" > annexe rattachée à la partie 6.1 du CERFA	☒
2	Paysage : perceptions, incidences et meures d'intégration du projet > annexe rattachée à la partie 6.1 du CERFA	☒
3	Tableau de synthèse des incidences brutes et résiduelles du projet et fiches détaillées des mesures et modalités de suivi > annexe rattachée à la partie 6.1 du CERFA	☒
4	Analyse des effets cumulés du projet sur l'environnement > annexe rattachée à la partie 6.2 du CERFA	☒
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom ARNAUD

Prénom Patrick

Qualité du signataire Directeur Général

À Saint Chaffrey

Fait le 05 / 08 / 2024



Signature du (des) demandeur(s)